

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller, district #1
Mme Amélie Audet,	conseillère, district #2
M. Cyrille Dufour,	conseiller, district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère, district #4
Mme Sophie Limoges,	conseillère, district #5
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère, district #6
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE :**

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**Résolution 2023-07-175**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour suivant en ajoutant à divers les points :

- 11.1 Formation d'un Comité pour les infrastructures récréatives et sportives;
- 11.2 Cautionnement Transport Adapté.

**1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE.***

**2. *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.***

**3. *PROCÈS-VERBAUX :***

- 3.1** *Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2023.*
- 3.2** *Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2023.*

**4. *LISTE DE COMPTES :***

- 4.1** *Liste de comptes séance du 3 juillet 2023;*
- 4.2** *Liste des comptes séance 05-06-2023 - abrogation résolution 202-06-138;*
- 4.3** *Liste des comptes séance du 05-06-2023 (grand total de 962 343.52 au lieu de 963 114.74\$).*

**5. *ADMINISTRATION :***

- 5.1** *Adoption du règlement d'emprunt 2023-05 – Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la Rue Simard Nord, et un emprunt de 4 810 460\$;*
- 5.2** *Convention collective de travail des employés municipaux 2023-2027 – Autorisation de la signature par le Maire et la directrice générale par intérim;*

- 5.3 Vaccination employés Voirie et Loisirs – 3 soumissions (Unimédic Santé 3 443.49\$ taxes incluses, Intermed groupe santé 2 839.88\$ taxes incluses et Familiprix St-Ambroise 2 256.39 taxes incluses.
  - 5.4 Allocation d'un montant pour l'utilisation d'un cellulaire dans le cadre du travail – 52.49\$ par mois incluant les taxes;
  - 5.5 **CREDD** (Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean) Adhésion comme membre de leur Association 100\$);
  - 5.6 Syndicat des Producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean – résolution d'appui;
  - 5.7 Abrogation résolution 2023-05-121 – Implantation d'un logiciel de gestion des actifs;
  - 5.8 Implantation d'un logiciel de gestion des actifs (17 280\$ taxes en sus);
  - 5.9 Implantation d'un logiciel de gestion des actifs municipaux dans la géomatique – remboursement à la MRC DU FJORD DU SAGUENAY – (2 044.70\$ taxes en sus et 2500.00\$ taxes en sus);
  - 5.10 Prime Directrice des Finances – Temps consacré aux travaux publics.
- 6. URBANSIME :**
- 6.1 Appui à la CPTAQ – M. Rino Albert et Mme Jacynthe Martel.
- 7. TRAVAUX PUBLICS :**
- 7.1 Nord-Flo – Soumission télémétrie poste de suppression Rang des Chutes (9 177.76\$) taxes incluses;
  - 7.2 Signalisation Inter-Lignes – achat cartes GPS avec antenne (2 038.36\$ taxes incluses);
  - 7.3 Achat de tablettes – rangement des plaques des camions;
  - 7.4 Soumission – des butés de béton pour Igloo;
  - 7.5 Soumission – détecteur de CO/NO.
- 8. SERVICE DES LOISIRS :**
- 8.1 Présentation d'une demande d'aide financière pour le « Projet de réparations de la Zamboni » au Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
  - 8.2 Festival de la chanson de Saint-Ambroise – Appui à la demande d'aide financière du Festival de Saint-Ambroise auprès de la MRC du FJORD-DU-SAGUENAY.
- 9. DONS ET SUBVENTIONS :**
- 9.1 La Table régionale de concertation des aînés Saguenay-Lac-Saint-Jean – Demande de partenariat.
- 10. CORRESPONDANCE :**
- 10.1 Chevaliers de Colomb, Conseil 6875 – remerciements pour l'évènement du bœuf braisé;
  - 10.2 Ville de Saguenay – Règlements VS-RU-2023-35 et VS-RU-2023-37 modifiant le règlement du plan d'urbanisme # VS-R-2012-2;
  - 10.3 Ville de Saguenay – Règlement VS-RU-2023-49 adopté à la séance du 6 juin 2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-RU-2023-49.
- 11. DIVERS**
- 11.1 Formation d'un Comité Infrastructures et récréatives et sportives;
  - 11.2 Transport Adapté – Cautionnement.
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS.**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1. Résolution 2023-07-176**

**Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance ordinaire du 14 juin 2023 :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'EXEMPTER** le conseil de la lecture des procès-verbaux et de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2023;

### 3.2. Résolution 2023-07-177

#### **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2023 :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2023, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tel que rédigés et lus.

## 4. **LISTE DES COMPTES :**

### 4.1. Résolution 2023-07-178

#### **Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'AUTORISER** des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 672 925.38 \$ et les comptes à payer au montant 146 902.49 \$ pour un grand total de 819 827.87\$;

**QUE** la liste des comptes 2023-07 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #22	22 138.44 \$ régulière
➤ Paie #23	19 682.29 \$ régulière
➤ Paie #24	22 272.06 \$ régulière
➤ Paie #24	2 829.40 \$ rétro brigadières
➤ Paie #25	26 530.79 \$ régulière
➤ Paie #25	10 049.55 \$ paiement pompier – mai 2023
➤ Remises provinciales	60 201.93 \$ (paies #21 à #25)
➤ Remises fédérales	19 149.63 \$ (paies #19 à #23)

**QUE** la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

**QUE** la directrice générale par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

### 4.2. Résolution 2023-07-179

#### **Liste des comptes séance 05-06-2023 - abrogation résolution 2023-06-138 :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, abroge la résolution 2023-06-138 concernant la liste des comptes de la séance du 5 juin 2023.

### 4.3. Résolution 2023-07-180

**Liste des comptes séance du 05-06-2023 (grand total de 962 343.52 au lieu de 963 114.74\$) :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, accepte la liste des comptes de la séance du 5 juin 2023 avec un grand total de 962 343.52 \$ au lieu de 963 114.74\$.

**5. ADMINISTRATION :**

**5.1. Résolution 2023-07-181**

**Adoption du règlement d'emprunt 2023-05 – Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord, et un emprunt de 4 810 460\$ :**

**ATTENDU** qu'un AVIS DE MOTION a été adopté à la séance extraordinaire du 19 juin 2023 pour l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 4 810 460\$;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 19 juin 2023;

**À CES CAUSES;**

**II EST PROPOSÉ PAR** M. Cyrille Dufour

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Pedneault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**ATTENDU** que le règlement # 2023-25 décrétant un emprunt de 4 810 460 \$ décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout, des travaux de voirie sur la rue Simard et un emprunt de 4 810 460 \$ soit et est adopté tel que décrit ci-dessous ;

**RÈGLEMENT NO. 2023-05**

Ayant pour objet :

- Règlement 2023-05 décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord, et un emprunt de 4 810 460 \$.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Ambroise désire réaliser des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord ;

**ATTENDU QUE** lesdits travaux sont admissibles et seront subventionnés par la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019) et dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PR1MEAU) 2023 ;

**ATTENDU QUE** ce règlement remplit les conditions pour être exempté d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter (subvention des travaux à plus de 50 % et règlement relatif à des travaux de voirie dont la taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 19 juin 2023 et que le règlement a été présenté à cette même séance ;

Mme Sophie Limoges, conseillère dépose le projet de règlement 2023-05 intitulé « Règlement 2023-05 » décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord ;

### **Article 1**

*Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.*

### **Article 2**

*Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des travaux de voirie sur la rue Simard Nord tels que décrits et qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par MSH GROUPE CONSEIL, Mme Marie-Ève Plourde, ingénieur en date du 28 février 2023, annexé au présent règlement comme annexes « A » pour en faire partie intégrante.*

### **Article 3**

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 810 460\$ pour les fins du présent règlement.*

### **Article 4**

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 810 460\$ sur une période de 20 ans.*

### **Article 5**

*Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

### **Article 6**

*S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.*

### **Article 7**

*Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.*

*Plus particulièrement le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement une subvention de 1 475 338\$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 telle que confirmée dans une lettre du 7 juin 2023 laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe et la subvention de la TECQ au montant de 1 487 559\$. (Annexe « C »).*

### **Article 8**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

## **5.2. Résolution 2023-07-182**

**Convention collective de travail des employés municipaux 2023-2027 – Autorisation de la signature par le Maire et la directrice générale par intérim :**

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil municipal de Saint-Ambroise ont pris connaissance de la convention collective de travail des employés municipaux 2023-2027;

**CONSIDÉRANT** l'entente de principe entre la Municipalité de Saint-Ambroise et UNIFOR ci-après appelé « Le Syndicat »;

**II EST PROPOSÉ PAR** Mme Andrée-Anne Caron

**APPUYÉE PAR** Mme Sophie Limoges

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**D'AUTORISER** Lucien Gravel, maire et Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective de travail des employés municipaux de Saint-Ambroise 2023-2027.

**5.3. Résolution 2023-07-183**

**Vaccination employés Voirie et Loisirs – 3 soumissions (Unimédic Santé 3 443.49\$ taxes incluses et Intermed groupe santé 2 839.88\$ taxes incluses et Familiprix St-Ambroise 2 056.39\$ taxes incluses :**

**ATTENDU** que la Santé, Sécurité au travail recommande la vaccination des employés municipaux qui n'ont aucun vaccin et qui travaillent dans les eaux usées suite au rapport de la CNESST;

**ATTENDU** que neuf (9) employés n'ont aucun vaccin;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu deux (3) soumissions pour la vaccination de groupe :

<b>NOM</b>	<b>MONTANT TAXÉ</b>
Opti-soins (UNIMÉDIC)	3 443.49\$
Groupe InterMed	2 839.98\$
Familiprix St-Ambroise	2 056.39\$

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'ACCORDER** le contrat de vaccination Hépatite A et B aux employés municipaux au plus bas soumissionnaire, soit la Pharmacie « FAMILIPRIX » de Saint-Ambroise, 470 Rue Simard, Saint-Ambroise, G7P 2S5 pour un total de 2 056.39 \$ taxes incluses.

**5.4. Résolution 2023-07-184**

**Allocation d'un montant pour l'utilisation d'un cellulaire dans le cadre du travail – 52.49\$ par mois incluant les taxes :**

**ATTENDU** que les personnes utilisent leur téléphone cellulaire personnel et qu'ils doivent être joints en tout temps dans le cadre de leur travail, ont droit à une allocation mensuelle équivalente au coût payé par la Municipalité de Saint-Ambroise à son fournisseur de téléphone cellulaire;

**ATTENDU QUE PAR SOUCI D'ÉQUITÉ**, les finances proposent le fournisseur TELUS, soit le plus avantageux pour la Municipalité avec un forfait illimité 15 Affaires (incluant 15G) à 52.48 \$;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'OPTER** pour le forfait proposé par TELUS à 52.49\$ par mois aux emplois nécessitant l'utilisation d'un cellulaire se détaillant comme suit :

- Maire
- Directeur général
- Directeur des travaux publics
- Directeur des communications
- Directeur des Loisirs
- Urbaniste
- Chef d'équipe – Voirie
- Chef d'équipe – Travaux publics
- Garde pour travaux publics

#### 5.5. Résolution 2023-07-185

**CREDD (Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean) Adhésion comme membre de leur Association 100\$) :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le renouvellement de l'adhésion au conseil régional de l'environnement et du développement durable, appelé le CREDD pour l'année 2023 au coût de 100\$ et mandate Mme Amélie Audet comme représentante de la municipalité.

#### 5.6. Résolution 2023-07-186

**Syndicat des Producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean – résolution d'appui :**

**CONSIDÉRANT** la lettre de M. Daniel Fortin, secrétaire du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean datée du 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par le Syndicat des producteurs de bois auprès du Gouvernement provincial afin qu'un soutien financier soit accordé aux municipalités qui souhaiteraient appliquer un taux de taxation différent pour les lots boisés sous aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs producteurs de bois propriétaires de lots boisés sous aménagement se retrouvent sur le territoire de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a été informé des enjeux fiscaux touchant les producteurs forestiers;

**POUR CES MOTIFS :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'APPUYER** la démarche des Producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean auprès du Gouvernement du Québec afin que celui-soutienne financièrement les municipalités qui souhaiteraient appliquer au taux de taxation différent pour les lots boisés sous aménagement.

#### 5.7. Résolution 2023-07-187

**Abrogation résolution 2023-05-121 – Implantation d'un logiciel de gestion des actifs :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, abroge la résolution 2023-05-121 concernant l'acquisition d'un logiciel CITADEL pour la gestion des actifs dont le coût de l'implantation pour l'année 1 était de 48 202.04 \$ incluant les taxes.

#### **5.8. Résolution 2023-07-188**

##### **Implantation d'un logiciel de gestion des actifs (17 280\$ taxes en sus) :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise accepte la proposition de l'entreprise EIM7, représentée par M. Simon Riopel, directeur général, pour l'acquisition et l'implantation du logiciel CITADEL pour la gestion des actifs dont le coût de l'implantation pour l'année 1 sera de 17 280\$ incluant les taxes.

**QUE** ce montant soit financé par une subvention de 50 000\$ que la Municipalité de Saint-Ambroise recevra de la MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette transaction.

#### **5.9. Résolution 2023-07-189**

##### **Implantation d'un logiciel de gestion des actifs municipaux dans la géomatique – remboursement à la MRC DU FJORD DU SAGUENAY – (2 044.70\$ taxes en sus et 2500.00\$ taxes en sus) :**

**CONSIDÉRANT** que le PGAM comporte un volet géomatique;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à rembourser la MRC DU FJORD-DU SAGUENAY les montants engagés envers K2 Géospatial spécifiquement à l'offre de service S00534 jusqu'à concurrence de 2 044.70\$ avant taxes et envers K 2 Géospatial spécifiquement à l'offre de service S00535 jusqu'à concurrence de 2 500\$ avant taxes.

#### **5.10. Résolution 2023-07-190**

##### **Prime Directrice des Finances – Temps consacré aux travaux publics :**

**CONSIDÉRANT** l'absence d'un directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** le temps consacré par la directrice des finances aux travaux publics;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accorde à la Directrice des finances le même montant que le salarié est requis d'agir à titre de chef d'équipe en compensation du temps consacré aux travaux publics soit 3.50\$/l'heure.

## **6. URBANSIME**

### **6.1. Résolution 2023-07-191**

#### **Appui à la CPTAQ – M. Rino Albert et Mme Jacynthe Martel :**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'appui de M. Rino Albert consiste à l'aliénation des lots 5 774 602 et 5 777 213 au cadastre du Québec d'une superficie de 60,99 hectares;



**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs conserveraient les lots 5 774 598 et 5 774 600 au cadastre du Québec d'une superficie totalisant 62,39 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation géographique, avec la présence de la rivière des Aulnaies, limite les demandeurs d'accéder et de cultiver les lots 5 774 602 et 5 777 213 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement de zonage 2015-14;

**CONSIDÉRANT QU'il** n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité un espace approprié à la réalisation du projet du demandeur;

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

<b>Critères obligatoires</b>		
<b>1</b>	Le potentiel agricole du lot ou des lots.	Classe 4-6FM (sol comportant des limites assez sérieuses qui réduisent la gamme des cultures avec relief) et classe 4W (sol comportant des facteurs limitatifs très graves avec surabondance d'eau).
<b>2</b>	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classe 7-RP (sol n'offrant aucune possibilité pour la culture roc solide) classe 3 T et classe 3F (sol présentent des facteurs limitatifs assez sérieux la gamme de cultures possibles de basse fertilité et contrainte de relief).
<b>3</b>	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Le demandeur désire remettre le sol en culture.
<b>4</b>	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles, ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	L'autorisation n'aura aucun impact sur les activités agricoles déjà présentes.
<b>5</b>	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucun puisque la demande concerne une aliénation sans demande d'ajout d'usage non agricole (déjà une résidence en place reconstruite suite à un incendie d'une résidence protégée par le droit acquis).
<b>6</b>	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	La disponibilité d'autre emplacement est N/A puisque la demande n'a pas pour effet d'ajout d'une résidence.
<b>7</b>	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	La superficie demandée restera d'usage agricole limitant ainsi de petite superficie suivant la décision 439619
<b>8</b>	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des	L'utilisation à des fins d'agriculture n'aura aucun impact sur les cultures.

	ressources eau et sol dans la municipalité et la région.	
<b>9</b>	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	La superficie de terres cultivées demeure la même.
<b>10</b>	L'effet sur le développement économique de la région.	Aucun effet sur le développement économique de la région.
<b>11</b>	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Aucun effet sur les conditions socio-économiques dans la municipalité.
<b>12</b>	Plan de développement de la zone agricole (PDZA).	Aucun effet au plan de développement de la zone agricole (PDZA).

## EN CONSÉQUENCE

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande à la CPTAQ de M. Rino Albert et à Mme Jacinthe Martel, à des fins d'aliénation de l'entière du lot 5 774 602 et 5 777 213 au cadastre du Québec.

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1. Résolution 2023-07-192

#### **Nord-Flo – Soumission télémétrie poste de surpression Rang des Chutes (9 177.76\$ taxes incluses) :**

**CONSIDÉRANT** la problématique à la station de surpression dans la côte menant au Rang des Chutes qui n'est pas reliée au système d'automatisation comme toutes les autres stations dans la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les économies, les avantages et le coût de l'investissement qui sera en grande partie remboursé par les économies d'appel de services;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'ACCEPTER** la soumission de NORD-FLO datée du 05-06-2023 #28023 au montant de 9 177.76\$ taxes incluses pour l'automatisation de la station située dans la côte menant au Rang des Chutes qui n'est pas reliée au système d'automatisation comme toutes les autres stations dans la Municipalité.

### 7.2. Résolution 2023-07-193

#### **Signalisation Inter-Lignes – achat cartes GPS avec antenne (2 038.36\$ taxes incluses) :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'ACCEPTER** la soumission d'INTER-LIGNES datée du 06-06-2023 #SIL 139659 au montant de 2 038.36\$ taxes incluses pour l'achat de cartes GPS avec antenne pour la synchronisation des lumières de signalisation au lieu de l'achat des barrières de sécurité.

### 7.3. Résolution 2023-07-194

#### **Achat de tablette – d'une panne à l'huile, rangement pour les peignes de la niveleuse et du rangement pour le conteneur :**

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'ACCEPTER** les soumissions d'Équipement Capital inc. datée du 28-06-2023 #17099, #17095 et #17096 au montant total de 4 847,16\$ plus taxes pour l'achat d'une panne à l'huile, du rangement pour l'entreposage des peignes de la niveleuse et du rangement pour le conteneur.

### 7.4. Soumission – des butés de béton pour Igloo :

Ce point est reporté à la séance du mois d'août.

### 7.5. Résolution 2023-07-195

#### **Soumission – détecteur de CO/NO :**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la CNESST lors de leur visite du 23 mai 2023 concernant l'achat d'un CO/NO pour la sécurité des travailleurs :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**D'ACCEPTER** la soumission de Gesticonfort au montant de 3 282.95 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation d'un nouveau système de détection de CO/NO tel que demandé par la CNESST.

## 8. **SERVICE DES LOISIRS :**

### 8.1. Résolution 2023-07-196

#### **Présentation d'une demande d'aide financière pour le « Projet de réparations de la Zamboni » au Programme de soutien aux projet structurants pour améliorer les milieux de vie :**

**CONSIDÉRANT** que la Zamboni demande d'importantes réparations;

**CONSIDÉRANT** que ces réparations peuvent être assujetties à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise dépose ladite demande d'aide financière auprès de la MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY, dans le Fonds de développement des territoires « Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour la réparation de la Zamboni ».

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise dépose ladite demande financière au montant de 17 294.56\$ taxes incluses pour la réparation de la ZAMBONI.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise M. Maxime Pépin-Larocque aux communications et au développement économique à signer tout document relatif à la demande d'aide financière auprès de la MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.

### 8.2. Résolution 2023-07-197

**Festival de la chanson de Saint-Ambroise – Appui à la demande d’aide financière du Festival de Saint-Ambroise auprès de la MEC du FJORD-DU-SAGUENAY :**

**CONSIDÉRANT** la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) a été confié à la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT** que la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet du Festival de la chanson de Saint-Ambroise a été présenté à la Municipalité de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise appuie le projet et la demande d’aide financière au montant de 12 500\$;

Est acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande d’aide financière du projet du Festival de la chanson de Saint-Ambroise dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer le milieu de vie.

**9. DONS ET SUBVENTIONS :**

**9.1. Résolution 2023-07-198**

**Les Table régionale de concertation des aînés Saguenay-Lac-Saint-Jean – Demande de partenariat :**

Est acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la contribution à la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay Lac-Saint-Jean pour le partenariat de la journée internationale des aînés 2023 au coût de 100\$.

**10. CORRESPONDANCE :**

**10.1.** *Chevaliers de Colomb, Conseil 6875 – remerciements pour l’évènement du bœuf braisé;*

**10.2.** *Ville de Saguenay – Règlements VS-RU-2023-35 et VS-rU-2023-37 modifiant le règlement du plan d’urbanisme # VS-R-2012-2;*

**10.3.** *Ville de Saguenay – Règlement VS-RU-2023-49 adopté à la séance du 6 juin 2023 modifiant le règlement du pan d’urbanisme VS-RU-2023-49*

**11. DIVERS**

**11.1. Résolution 2023-07-199**

**Formation d’un Comité infrastructures récréatives et sportives :**

Est acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise nomme les personnes suivantes comme représentants au sein du Comité infrastructures récréatives et sportives afin d’étudier et de recommander des projets dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (FAFIRS – EBI) :

- Amélie Audet, conseillère district #2

- Magalie Bouchard, directrice des loisirs, de la culture et des activités communautaires
- Sophie Limoges, conseillère district #5
- Nathalie Pedneault, conseillère district #4
- Nathalie Perron, directrice du service des finances

## 11.2. Résolution 2023-07-200

### Transport Adapté – Cautionnement :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

**CONSIDÉRANT** la demande de Transports Adaptés Saguenay Nord d'obtenir une résolution de cautionnement dans le but d'augmenter leur marge de crédit;

**CONIDÉRANT** que six (6) Municipalités doivent garantir le cautionnement pour obtenir l'augmentation de la marge de crédit à 150 000\$ dont le tableau de parts du Cautionnement de chaque Municipalité est selon le nombre d'habitant :

**CONSIDÉRANT** que chaque Municipalité a cautionné pour l'augmentation de cette marge de crédit suivant le tableau ci-joint :

TABLEAU DE CALCUL DES PARTS DES MUNICIPALITÉS :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE	35 045.43\$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES DE BOURGET	7 430.99\$
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN	7 517.80\$
MUNICIPALITÉ DE FALARDEAU	55 697.67\$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE	18 725.04\$

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à cautionner une montant de 35 045.43\$ au Transports Adaptés Saguenay Nord auprès de la Caisse Desjardins afin de faire une demande d'augmentation de leur marge de crédit de 150 000\$.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens(ennes) de 19 h 53 à 20 h 02.

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 20 h 03.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim

Lucien Gravel  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim